BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 19 mai 2017	***N° 2017-310***

Convocation du 12 mai 2017
Aujourd'hui vendredi 19 mai 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel VERNEJOUL à Mme Véronique FERREIRA
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à M. Yohan DAVID
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL
M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Karine ROUX-LABBAT à partir de 10h40
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h15
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Pierre HURMIC à partir de 12h10
Mme Solène CHAZAL à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 10h40
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON jusqu'à 10h20 et à partir de 12h15
M. Florian NICOLAS à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h15
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 9h50 et jusqu'à 11h20
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h40
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT à partir de 10h30
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h10
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h45 et à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à M. Marik FETOUH à partir de 11h35

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h45

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 19 mai 2017**	***Délibération***
	Direction générale Haute qualité de vie **Direction des espaces verts**	***N° 2017-310***

Association Atelier des bains douches - Animation du jardin partagé des bains douches et mise en œuvre d'actions en faveur de la protection de l'environnement et du cadre de vie - Subvention d'actions spécifiques - Convention - Décision - Autorisation de signature

---

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 - Objet et moyens humains de l'association

L'association loi 1901 *Atelier des bains douches* a été créée le 4 décembre 2008. Son siège social est situé 7-9, rue Bobillot à Bordeaux (33800).

Elle a pour objet statutaire des actions concernant les thèmes suivants :
- réflexion sur l'urbanisme ;
- lien social et solidarité ;
- protection de l'environnement.

L'association *Atelier des bains douches* compte en 2016 :
- 75 adhérents ;
- 27 bénévoles ;
- 0 salarié.

2 - Le programme d'actions 2017

L'association *Atelier des bains douches* souhaite transformer ce quartier populaire actuellement dégradé en un quartier solidaire et durable : un écoquartier ancien. Ce projet est conçu et réalisé avec les habitants du quartier et l'ensemble des partenaires publics et privés. Afin de réaliser ce projet, l'association propose 3 actions.

• L'animation du jardin partagé des Bains Douches

Il s'agit de :
- poursuivre les aménagements, chantiers coopératifs, ateliers intergénérationnels au jardin avec les bénévoles de l'ABD et d'autres partenaires autour du jardinage, du compost, de la biodiversité, rencontres et visites diverses, accueil de groupes, étudiants, chercheurs, paysagistes, ateliers formations, animation du collectif jardinier ;

- organiser de temps forts festifs musicaux, conviviaux, artistiques ;

- végétaliser des espaces urbains soutenus par les habitants :
Ouverture fermeture par les habitants du petit square des Foudres, entretien des rues et des espaces fleuris du quartier (square des Foudres, tonneaux fleuris de la rue Son Tay). Ces 2 lieux très poétiques ont considérablement apaisé et amélioré le territoire près de la place Ferdinand Buisson ceci malgré les dégradations régulières des noctambules
Arrosage et plantations régulières du petit square et des tonneaux, désherbage et nettoyage

- cultiver des plantes aromatiques (menthe, sauge, verveine citronnée…) et de légumes oubliés (topinambours) mis à disposition des habitants du quartier à la façon des incroyables comestibles

- entretien d'un petit compost collectif ouvert aux habitants du quartier

• **L'animation d'un groupement d'achats solidaires** (type amap) hebdomadaire pour soutenir une consommation locale et responsable à des tarifs raisonnables non prohibitifs et créer des espaces de rencontre et de solidarité dans le quartier Belcier.

Cette action touche une cinquantaine de familles, 6 producteurs dans le cadre de livraisons tous les mardis de l'année.
Des temps forts festifs, type apéritifs dégustation seront organisés avec les producteurs.
Des actions spécifiques seront également mises en place pour toucher les nouveaux habitants de l'îlot d'Armagnac et permettre la rencontre entre les anciens et les nouveaux habitants, et les habitants les plus vulnérables via des paniers solidaires.
Enfin l'action permettra de sensibiliser les habitants aux thématiques d'alimentation, de santé, d'environnement, de limitation et recyclage des déchets

• **Création d'un compost collectif pour le quartier Belcier**

A partir de l'expérience réussie du compost collectif présent dans le square des Foudres, l'association souhaite développer l'expérience à plus grande échelle :
- implantation d'un compost collectif au fond de l'impasse Belcier, accessible à tous les habitants du quartier (proche des containers à verre de la place centrale du quartier),
- communication via flyer, portes à portes, facebook et autres sur la présence de ce compost dans le quartier,
- organisation et animation d'une « conversation » de Belcier (atelier tables rondes dédiée à la création de nouvelles actions et notamment du compost collectif). Tout public avec notamment un ciblage particulier sur les habitants de l'ilôt d'Armagnac.
- suite à la « conversation » de Belcier et à la demande des habitants, possibilité de mise en œuvre d'un second lieu de compostage collectif sur l'îlot d'Armagnac (jardin de la Porcelaine?).
- animation du (des) composts via des chantiers collectifs réguliers, des temps d'accueil et d'information formation, des temps festifs et conviviaux
- sensibilisation au compostage et pédagogie en lien avec les autres partenaires du quartier (écoles, associations, bibliothèque...)
- expérimentation et réflexion sur la création d'une cartographie pour localiser les points de composts collectifs sur le quartier.

3 - Le budget prévisionnel de l'action se décompose ainsi :

L'association *Atelier des bains douches* sollicite une participation financière de Bordeaux Métropole pour un montant de 10 000 €, soit 60,79 % du budget total prévisionnel suivant :

Budget prévisionnel 2017 HT (€)				
Dépenses	**Montant**	**Recettes**	**Montant**	**%**
Achats Prestations de service et fournitures	14 010	ville de Bordeaux Département	4 000 2 000	24,32 12,16
Services externes Location locaux et véhicules, documentation, formation bénévoles	950 1 490	Bordeaux Métropole Participation adhérents	10 000 450	60,79 2,73
Autres services externes Missions et réceptions, frais postaux				
Frais de personnel Salaires et charges sociales	0			
Total dépenses	**16 450**	**Total recettes**	**16 450**	100

Conformément aux orientations budgétaires de la Métropole, il est proposé d'accorder pour ce programme d'actions une subvention de 10 000 €, soit 60,79% du coût total prévisionnel hors taxes.

Cette demande de subvention répond aux critères d'éligibilité définis par la délibération n°2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des Projets Nature visant, notamment, à accompagner les associations sur les natures d'opérations suivantes « Travaux d'aménagement, de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages » :

- intérêt métropolitain : lien social, jardin partagé ;
- ouverture ou service rendu au public : habitants du quartier Belcier à Bordeaux, mixités sociale, intergénérationnelle et culturelle ;
- protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages : développement des lieux de nature, biodiversité ;
- cofinancements : ce projet bénéficie de plusieurs cofinancements, notamment de la commune de Bordeaux et le Département.

Ainsi, la participation métropolitaine pour le programme d'actions 2017 s'effectuera sous forme d'une subvention d'un montant de 10 000 €, et aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux métropole a la volonté de soutenir les actions qui visent au maintien de la biodiversité et à la gestion raisonnée des espaces naturels de son territoire,

DECIDE

Article 1 : une subvention pour la mise en œuvre d'actions spécifiques d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association *Ateliers des bains douches* pour l'année 2017 au titre de son action « Animation du jardin partagé des bains douches et mise en œuvre d'actions en faveur de la protection de l'environnement et du cadre de vie », soit 60,79 % du budget prévisionnel hors taxes.

Article 2 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer avec l'association *Atelier des bains douches* la convention, ci-annexée, définissant les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours en section de fonctionnement, chapitre 657, article 6574, fonction 511.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **20 JUILLET 2017** **PUBLIÉ LE :** **20 JUILLET 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

Association *Les Ateliers des bains douches*

Animation du jardin partagé des bains douches et mise en œuvre d'actions en faveur de la protection de l'environnement et du cadre de vie

Modalités de versement de la subvention métropolitaine

Convention

Entre

L'association Les Ateliers des bains douches dont le siège social est situé à la BIB, 40 rue Laffiteau, 33 800 Bordeaux, représenté par **Bernard Meziani** dûment habilité aux fins des présentes par son conseil d'administration du 25 novembre 2015,

ci-après dénommée « l'association »,

Et

Bordeaux métropole, dont le siège est situé esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, M. Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° 2015/0080 du Conseil métropolitain en date du 13 février 2015,

ci-après dénommée « la Métropole »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Le quartier Belcier à Bordeaux est situé au cœur du projet urbain Euratlantique, quartier en pleine mutation.

Il concentre un certain nombre de problématiques tout en présentant parallèlement une mixité à la fois sociale et culturelle et de solides réseaux de solidarité.
L'association *Atelier des bains douches* souhaite que soit pris en compte l'avenir urbanistique du quartier, notamment dans les domaines de la mobilité et des déplacements, de la végétalisation et des espaces publics, grâce à une réflexion menée en partenariat avec ses habitants.

Dans ce quartier populaire en rénovation urbaine, l'association souhaite mettre au cœur de son projet les thématiques de la protection de l'environnement et de l'amélioration du cadre de vie comme vecteur de lien social.

L'association est régie par la loi du 1er juillet 1901.

La ville de Bordeaux et le Département de la Gironde soutiennent financièrement les actions de l'association.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de Bordeaux métropole au financement de l'animation du jardin partagé des bains douches et de la mise en œuvre d'actions en faveur de la protection de l'environnement et du cadre de vie».

Article 2 – Montant de la subvention et budget prévisionnel

Le montant de la subvention attribuée à l'association Les Ateliers des bains douches s'élève à 10 000 € pour un budget prévisionnel total de 16 450 €.

La subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

Budget prévisionnel 2017 HT (€)				
Dépenses	**Montant**	**Recettes**	**Montant**	**%**
Achats Prestations de service et fournitures	14 010	ville de Bordeaux	4 000	24,32
		Département	2 000	12,16
Services externes Location locaux et véhicules, documentation, formation bénévoles	950	Bordeaux métropole	10 000	60,79
		Participation adhérents	450	2,73
Autres services externes Missions et réceptions, frais postaux	1 490			
Frais de personnel Salaires et charges sociales	0			
Total dépenses	**16 450**	**Total recettes**	**16 450**	100

Article 3 – Modalités financières

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

Article 4 – Conditions d'utilisation de la subvention allouée

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.
L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

La Métropole se libérera de sa participation d'un montant total de 10 000 € en deux versements :

- un 1er acompte de 80 % de la subvention, soit la somme de 8 000 **€**, à la signature de la convention,

- le solde de 20 % de la subvention, soit la somme de 2 000 **€**, à la réception des documents suivants :

- les bilan, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le président de l'Association ou par un commissaire aux comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un commissaire aux comptes,
- le compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1),
- une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations…) s'il y a lieu,
- un bilan des actions réalisées

Article 6 - Contrôle et évaluation des résultats

Le Président de l'association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter, sur simple demande de la Métropole, au référent de la Direction des Espaces Verts et devant les membres des commissions compétentes, le bilan de l'action réalisée ainsi que le bilan financier de l'action,
- à faciliter le contrôle par les services de la Métropole, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Métropole, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la Métropole ses statuts actualisés.

Article 7 – Clause de publicité

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Métropole sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins. Le logo de Bordeaux métropole devra apparaître sur tout document de communication ou manifestation.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prendra fin de plein droit au paiement du solde de la subvention.

Article 9 – Conditions de résiliation

Les pièces justificatives, exigées à l'article 5, pour le versement de la subvention, devront être produites dans un délai de 12 mois à compter de la date de la fin de l'action.

À défaut, l'association sera réputée renoncer à percevoir la subvention communautaire.

Article 10 – Contentieux

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le :

Pour l'association le Président**,**	**Pour la Métropole** le Vice- président à la nature
Bernard Meziani	Clément Rossignol-Puech

ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				**Ressources directes affectées à l'action**			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures 61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Asssurance Documentation Divers 62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres 63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes 64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel 65 Autres charges de gestion courante 66 Charges financières 67 Charges exceptionnelles 68 Dotation aux amortissements				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises 74 Subventions Etat Région Département Bordeaux Métropole Communes Organismes sociaux Fonds européens CNASEA (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées 75-Autres produits de gestion courante 76 Produits financiers 78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
Charges indirectes affectées à l'action				**Ressources indirectes affectées à l'action**			
Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Autres							
TOTAL DES CHARGES				**TOTAL DES PRODUITS**			
86 Emplois des contributions volontaires en nature *Secours en nature* *Mise à disposition gratuite de biens et prestations* *Personnel bénévole*				*87 Contributions volontaires en nature* *Bénévolat* *Prestations en nature* *Dons en nature*			
TOTAL				***TOTAL***			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom) _____

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : |___|___|___|___|___|___|___|___| **à** _____

Signature :